Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 4 juin 2024

PRESENTS :
M. M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,
F. MARVILLE, M. BUYTAERT
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Compte communal - Exercice 2023
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1319-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Receveur régional ;

Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06/05/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

Après en avoir délibéré par voix pour et voix contre et abstention ;

DECIDE

Article 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan	Actif	Passif
	€ 61.690.532,78	€ 61.690.532,78

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	€ 9.389.836,69	€ 10.051.768,82	€ 661.932,13
Résultat d'exploitation (1)	€ 11.332.796,43	€ 12.130.529,16	€ 797.732,73
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.628.638,04	€ 1.917.404,15	€ 288.766,11
Résultat de l'exercice (1+2)	**€ 12.961.434,47**	**€ 14.047.933,31**	**€ 1.086.498,84**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 11.461.[illegible]71,07	€ 5.935.949,06
Non valeurs (2)	€ 79.[illegible]07,62	€ 0,00
Engagements (3)	€ 10.024.845,58	€ 9.982.374,47
Imputations (4)	€ 9.794.185,40	€ 6.964.333,12
Résultat budgétaire (1-2-3)	€ 1.357.317,87	- € 4.046.425,41
Résultat comptable (1-2-4)	€ 1.587.978,05	- € 1.028.384,06

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Fait en séance publique, date que dessus,

Par le Conseil :

Le Directeur général,
(s) J.Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération